

L'an mil huit cent quarante neuf, le vingt cinq mai, les membres
du conseil municipal de la commune de Cambier se sont réunis au lieu ordinaire
de leur tenue.

Étaient présents Messieurs, Monpion, forester, Hauge, Badailla,
Datemple, Dexier, marial, Cheviers
sui le rapport de M. le Maire,

Sur les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des
communes, et notamment la circulaire de M. le Préfet, en date du 2 mai 1838.

Le conseil, après s'être fait représenter les ^{budget de} l'exercice 1848, et la autorisation
supplémentaire qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur
le compte d'administration de l'exercice 1848, accompagné de l'état de situation
du Recours de l'état des rentes à recouvrer de l'exercice 1848, ainsi que de l'état
des rentes à payer reportés sur 1849 :

Précédant au règlement définitif du budget de 1848, expose de fait
ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1848, inscrites
par le budget à seize cent soixante trois francs cent cinquante et six... 1663.30.
ont du Préfet, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme
de deux mille douze francs deux cent cinquante et six... 2012.38.

De laquelle somme il convient de déduire celle de... 12....

Savoir

Pour rentes à recouvrer, justifiées au compte antérieur et qui
seront portées en recette au prochain compte... 12....

Aux moyen de quoi la recette de 1848. demeure définitivement fixée à la somme de deux mille francs 38 c. 2000^f. 38^c.

Dépense.

Les Dépenses crédités au budget de 1848 s'élevant à 1667^{fr} 80
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice - - - - - 199^{fr} 62.
 Total des recettes présumées - - - - - 1867^{fr} 42
 De cette somme il faut déduire celle de - - - - - 92^{fr} 99

Savoir :

pour crédits restés sans emploi comme excédant le
 montant des dépenses - - - - - 92^{fr} 99.
 Somme égale - - - - - 92^{fr} 99.
 Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de
 l'exercice 1848 sont définitivement fixées à - - - - - 1774^{fr} 43.
 Les recettes de toute nature étant de - - - - - 2000^{fr} 38.
 Les dépenses de - - - - - 1774^{fr} 43
 Il reste par conséquent pour excédent définitif, la
 somme de 225^{fr} 95 c. - - - - - 225^{fr} 95

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
 de budget de l'exercice 1849.

Toutes les opérations de l'exercice 1848 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés,

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative
 au budget de 1848.

Delibéré a Combrès les jour, mois et an susdit. - -

(Signature) Madaille Monpion
 Dutemps *(Signature)*
 Le S^r Percepteur chargé de l'exécution de la présente délibération. *(Signature)*
 Desgrange *(Signature)*
 Maire.

En mil huit cent quarante huit, le vingt cinq Mai, le conseil municipal
 de la commune de Combrès s'étant réuni en session ordinaire, autorisée par la circulaire

de M^r le Préfet du 18 avril dernier.

Présents Messieurs Monpion Jean, Forestas Edouard, Maugé Pierre, Badaille Jean,
Chevier Pierre, Dutemple Jean, Desjardis Martial, Bimont Pierre et L. D. Degrange
maire, membres du conseil municipal.

M^r le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 21 Mai 1836,
du règlement du 20 Mars 1837, et de la circulaire de M^r le Préfet ci-dessus datée, relative
aux dépenses que la Commune est obligée de faire, en 1850, pour l'entretien et la
réparation des chemins vicinaux.

Le conseil Municipal, après avoir mûrement délibéré, a décidé que la
commune serait imposée en 1850, l'assiette, de six journées de réparation en nature pour
les chemins vicinaux de grande communication, et une journée de réparation en
nature pour les chemins vicinaux de petite communication, plus de deux centimes
un tiers pour les chemins vicinaux de grande communication et un centime deux
tiers pour les chemins vicinaux de petite communication.

fait à Comblanchien les jours, mois et an que dessus.

Monpion

Dutemple

~~Maugé~~

Badaille

Desjardis

Le 25 Deuxième dimanche
signé

L. Degrange
maire

Le sixième mil huit cent quarante neuf et le vingt-cinquième jour du mois de
mai, le conseil municipal de la commune de Comblanchien s'est réuni en session
ordinaire, autorisé par la circulaire de M^r le Préfet du 18 avril dernier.

Présents M^r Monpion Jean, Forestas Edouard, Maugé Pierre,
Badaille Pierre, Chevier Pierre, Dutemple Jean, Desjardis Martial, Bimont
Pierre, et L. D. Degrange maire, membres du conseil municipal.

M^r le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 28 juin
1833, de l'arrêté de M^r le Préfet ci-dessus, et de la circulaire de M^r le Préfet
ci-dessus datée, relative aux dépenses des écoles primaires communales que la commune
est obligée d'entretenir, et il a invité le conseil municipal à délibérer sur les
objets ci-après :

- 1^o L'état de la rétribution mensuelle à accorder à l'instituteur.
- 2^o Sur les frais de location de la maison d'école.
- 3^o Le traitement fixe et instituteur.

4^e Les moyens d'acquiescer ces dépenses sont 1850.

Sur quoi le conseil municipal, après avoir unanimement délibéré, a été d'avis :

1^o Que la taxe de rétribution mensuelle huit francs pour 1850.

Première année d'étude à 1^{er} 50

Deuxième " " " " " " 2^{es} 50

Troisième " " " " " " 2^{es} 50

2^o Que la taxe de location de la maison d'école était arrêtée, pour 1850, à trente francs à 60^{fr}

3^o Que le chauffage fixe était arrêté, pour 1850, à deux cents francs. 200 00
Total - - - - - 260 00

4^o Le conseil ayant ensuite à avisé aux moyens d'acquiescer ces deux dépenses, qui s'élevaient ensemble à 260^{fr} après avoir examiné quelle est la portion des revenus ordinaires de la commune qui peut être affectée à cette dépense, a arrêté qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus de

Qu'il serait établi sur la commune une imposition de cent quarante francs, —
soixante-seize centimes montant des trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes —
140 50

Ces enseignement le département et l'état auront à fournir pour compléter
les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de
119 50
Total général 260 00

Fait à Cambrai les quinze mois et au quatorze, et ont les membres du conseil municipal présents, signés

Monjion
Dutemps, Badier, Bernier
Le Secrétaire à l'Administration Signé
C. Duquang
maire

Le 18 avril 1850, le conseil municipal, réuni en session ordinaire autorisée par la circulaire de M. le préfet du 18 avril dernier.

présents, M. Mesmes, Nange, Monjion, Badier, Dutemps, Bernier

M. le Maire a exposé que le presbytère et la maison d'École avaient besoin de grandes réparations, et que ces réparations étaient très urgentes; lesquelles s'élevaient à la somme de Six mille

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du budget de la commune, de quel il résulte qu'il n'existe aucune ressource.

Sur l'impôt extraordinaire ordonné le 10 janvier 1848 dont la commune est grevée pour plusieurs années, en raison de l'acquisition du presbytère, lequel impôt s'élève à 4000 fr.

Considérant que la commune vient de faire pour le curage de ses rivières, une dépense d'environ Cinq mille francs.

Considérant qu'une position semblable à celle existante pour la commune, met le conseil municipal dans l'impossibilité de créer de nouveaux impôts extraordinaires, qu'il a alors et attendu cependant les besoins pressants de terminer les réparations du presbytère et de la maison d'École, il conviendrait de prouver par des sacrifices le désir bien réel de la commune de sortir de ces réparations, que dans ce moment la seule manière d'y arriver est de recourir à un don volontaire par des souscripteurs.

Le conseil municipal à l'unanimité souscrit dès aujourd'hui pour une somme de deux cents francs et désigne M. le Maire pour s'occuper immédiatement de procéder à cette souscription dont le montant approximatif peut être déclaré devoir s'élever à 1200 fr. fait et délibéré à Comblanchien le jour, mois et an susdit.

Monpions Lecomte

M. Badrillac
Beineix

P

A. Desquang
Maire